

DEMANDE DE DOCUMENTS MEDICAUX POUR UN PATIENT DECEDE

A adresser à la Direction de l'hôpital Rothschild – 5, rue Santerre - 75012 Paris ou par mail à :
usagers.rth@aphp.fr

IDENTITE DE L'AYANT-DROIT-du CONCUBIN (E)-DE LA PERSONNE PACSEE

Les ayants droits sont les héritiers légaux (1^{er} : conjoint survivant, enfants, 2^{ème} : parents et frères et sœurs et les descendants de ces derniers, 3^e les ascendants autres que les père et mère - chacune de ces catégories constitue un ordre d'héritiers qui exclut les suivants) ou testamentaire

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél fixe : Tél portable : Mail :

Je suis : le conjoint ou un enfant le père ou la mère, un frère ou une sœur Concubin Pacsé

IDENTITE DU PATIENT DECEDE

NOM : Prénom

Date de naissance

Service(s) concerné(s):

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Connaître les causes du décès

Faire valoir un droit (précisez obligatoirement quels droits vous souhaitez faire valoir)

.....
Défendre la mémoire du défunt (précisez obligatoirement en quoi la mémoire du défunt doit être défendue)

.....
Attention : Il appartient au médecin et à lui seul de choisir les éléments répondant strictement au motif de la demande qui vous seront transmis (L'article L. 1110-4 du code de la santé publique et Arrêt du conseil d'Etat du 26 septembre 2005)

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS

L'envoi des documents se fera par courrier à mon domicile par mail

Remis sur place au Bureau des Usagers

A mon médecin traitant (uniquement pour les pièces essentielles)

Coordonnées du médecin :

• Pièce à fournir dans tous les cas :

Copie de votre Carte Nationale d'Identité ou passeport ou carte de séjour RECTO-VERSO

Pour le conjoint survivant et enfants : copie du livret de famille

Pour les autres ayants droits : acte de notoriété ou d'hérédité

Pour les personnes pacées, copie de la convention

Pour les concubins : certificat de concubinage s'il en existe mais également bail commun, factures, courriers, photographies, témoignages écrits ou autres - permettant d'attester de la vie commune, de sa stabilité, de son caractère notoire et de la mise en commun même partielle de moyens matériels.

Copie de l'acte de décès si le patient n'est pas décédé dans l'hôpital

Date

Signature